*[Vos coordonnées]*

*[Date]*

Madame la Sénatrice ou Monsieur le Sénateur,

Les deux propositions de loi portant sur la fin de vie (celle relative au droit à l’aide à mourir et celle visant à garantir l’égal accès de tous à l’accompagnement et aux soins palliatifs), adoptées par l’Assemblée nationale le 27 mai dernier, seront examinées par la commission des affaires sociales du Sénat en septembre prochain et en séance publique à compter du mardi 7 octobre 2025, avec un vote solennel prévu le mardi 21 octobre.

Ces deux textes permettront à chaque citoyen de notre pays, en conscience, de choisir librement les conditions de sa propre fin de vie.

En légiférant et en légalisant l’aide à mourir, qu’il s’agisse d’euthanasie ou de suicide assisté, la France s’inscrira dans la longue liste des pays qui ont déjà légalisé ce droit individuel. Songez qu’en Europe, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l’Espagne, l’Autriche, le Portugal ont déjà légiféré en la matière ; que l’Angleterre et le Pays-de-Galles s’apprêtent à le faire ; que l’Italie et l’Allemagne, selon les régions, offrent déjà cette possibilité.

Votre rôle de parlementaire permettra de définir le cadre républicain dans lequel s’inscrira ce droit nouveau, revendiqué par 92 % des Français (sondage Ifop – mai 2024) et par 74 % des médecins (sondage Ifop – avril 2025).

Il n’appartient à nul autre que moi de décider de ma propre fin de vie, dès lors que la médecine s’est déclarée impuissante à me guérir et que la maladie détériore de manière importante ma qualité de vie.

Aussi, je vous demande solennellement de bien vouloir ouvrir ce droit nouveau aux Français qui l’attendent depuis des dizaines d’années, et de légaliser enfin l’aide active à mourir.

Je compte sur vous.

Je vous prie de croire, madame la Sénatrice ou monsieur le Sénateur, à l’expression de ma sincère considération.

*[Signature]*